



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-101 – 23 octobre 2023

Commande publique

Autres types de contrat

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE
- Elodie CORRE - Sylvie FLATTOT - François CHARMETEAU

Excusés :

Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Christiane GORTAIS
- Sylvie LE LAY - Nadine JOUAULT

Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CCAS - EHPAD – Adhésion au contrat d'assurance Groupe des Risques Statutaires du Centre de Gestion (CDG) 35 pour les agents CNRACL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

L'opportunité pour le CCAS et l'EHPAD de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Que le CCAS et l'EHPAD adhèrent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

Il vous est proposé,

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.
 - d'autoriser le Président à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois (pour l'assuré / l'assureur)
 - Régime : capitalisation intégrale sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
 - Risques garantis pour les agents du CCAS et de l'EHPAD, stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL :
 - Maladie ordinaire avec franchise : * de 20 jours fermes par arrêt pour l'EHPAD
* de 15 jours fermes par arrêt pour le CCAS
 - Accidents de travail et maladies imputables au service
 - Longue maladie / Maladie de Longue durée
 - Temps partiel thérapeutique
 - Disponibilité d'office pour maladie
 - Allocation d'invalidité temporaire
 - Maternité/ Paternité/ Adoption
 - Décès
 - Conditions des taux applicables au 1^{er} janvier 2024 :
 - Pour le CCAS, taux de 5,95 % de la base d'assurance (avec une limitation de remboursement des indemnités journalières à 80%)
 - Pour l'EHPAD, taux de 8,37 % de la base d'assurance (remboursement des indemnités journalières à 100 %)
- Les taux sont garantis 2 ans (sauf évolution règlementaire ou législative qui impacterait les garanties et les prestations à verser).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 26/10/2023

-Publication en ligne le 26/10/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS .. Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif .. Le recours contentieux</p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>